



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement & Risques
Pôle Aménagement

Anney, le **07 MARS 2024**

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Consultation écrite du 05 au 17 janvier 2024

Avis sur les deux projets de création de STECAL en zones naturelles
dans le cadre de la modification n°2 du PLUi des Sources du Lac d'Annecy
au titre de l'article et L. 151-13 du code de l'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-13 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.112-1-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) réceptionné par les services de l'État le 26 juin 2023 comprenant la création de deux STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création de deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) :

- l'un, de 1,2 ha avec un sous-zonage Ngdv, pour aménager une aire d'accueil des gens du voyage pour une vingtaine de places sur la commune de Faverges-Seythenex en mitoyenneté d'une ancienne décharge réaménagée accueillant désormais une centrale photovoltaïque au sol - le site projeté a été pendant plusieurs années utilisé par les services techniques de la commune pour ses besoins de stockage de déchets inertes ;
- l'autre, de 1,3 ha avec un sous-zonage Nca*, pour installer une nouvelle centrale photovoltaïque au sol sur un site « dégradé » correspondant à une ancienne décharge réhabilitée en 2010 sur la commune de Lathuile.

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

CONSIDÉRANT que ces deux secteurs ne sont déjà pas utilisés pour l'agriculture et qu'ils ont déjà été anthropisés par le passé, l'un pour une zone de dépôt de matériaux et l'autre comme décharge ;

CONSIDÉRANT qu'avec la création de ces deux STECAL les collectivités se mettent en capacité de répondre à des objectifs majeurs de politiques publiques (production d'énergies renouvelables locales, accueil de gens du voyage) ;

VU l'avis rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) suite à sa séance du 17 octobre 2023 qui était favorable assorti d'une réserve et des trois demandes sur le projet de création du STECAL pour la centrale photovoltaïque sur la commune de Lathuile, à savoir :

- Réserve : cette évolution de zonage permettant un projet de centrale solaire au sol soit conditionné au fait que le projet n'impacte pas de manière significative le bon fonctionnement du corridor écologique entre le massif de Taillefer et la Tournette, cela implique avant l'approbation de cette modification du PLU d'affiner la connaissance des déplacements de la faune au sein de ce corridor et en particulier au droit du tènement considéré ;
- Demande #1 : il paraît opportun dans le cadre du cas par cas (et/ou) du projet de faire une analyse environnementale de la faune et la flore présentes sur le site ;
- Demande #2 : ajouter dans le règlement écrit une taille minimale de 10*10 cm de la taille de la clôture ;
- Demande #3 : s'interroger sur l'opportunité de faire un même règlement pour ce présent projet et la centrale photovoltaïque existante à Faverges.

VU le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1214 du 11 décembre 2020 modifiant la composition de la CDPENAF en Haute Savoie ;

VU le rapport d'instruction pour la CDPENAF établi par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 04 janvier 2024 pour l'instruction de ces deux projets de création de STECAL proposant un avis favorable pour le STECAL à Faverges-Seythenex et un avis favorable assorti de la même réserve et des 3 mêmes demandes que la CDNPS pour le STECAL de Lathuile ;

VU la consultation par voie électronique des vingt (20) membres de la CDPENAF du 05 au 17 janvier 2024 et des cinq (5) avis formels reçus ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus des membres de la CDPENAF sont favorables à la proposition formulée au rapport d'instruction pour trois (3) d'entre eux et réservé ou défavorables pour les deux (2) autres, ces derniers pouvant être résumés ainsi ;

- avis #1 : défavorable pour les deux STECAL au motif que *« les corridors biologiques doivent être intégralement protégés et qu'une simple étude de déplacement de la faune est insuffisante car la pénalisation de l'espace de passage existera »* ;
- avis #2 : réservé sur le STECAL à Faverges-Seythenex et défavorable pour celui de Lathuile aux motifs que :
 - . pour Faverges, *« l'installation de cette aire ne va pas réduire la surface d'habitat de la faune, ni impacter de façon significative le corridor mais engendrer sans aucun doute du dérangement (de la faune). L'expérience démontre en effet que les espaces situées à proximité de ces aires sont passablement dérangés quand ils ne sont pas souillés. »*
 - . pour Lathuile, *« cette installation est située en plein corridor écologique d'importance régionale (SRCE), elle va réduire ce corridor qui est très fonctionnel entre le massif du Taillefer à l'ouest, la réserve naturelle du bout du lac et le massif de la tournette à l'est, elle va donc amputer la largeur de ce corridor, perturber sa fonctionnalité et induire une artificialisation durable du site ainsi qu'une nouvelle réduction des habitats naturels de la commune... Il serait judicieux d'envisager un autre positionnement mais si le positionnement s'avère incontournable, il est indispensable de prévoir un aménagement excluant les clôtures, permettant sa perméabilité et la circulation de la faune sauvage. »*

CONSIDERANT que l'absence d'avis formel des membres de la CDPENAF valait avis favorable tacite sur la proposition figurant au rapport d'instruction ;

Dans ces conditions, à l'unanimité moins deux voix, la CDPENAF émet l'avis suivant :

1- avis favorable sur la création du STECAL pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Favreges-Seythenex ;

2- avis favorable assorti d'une réserve et de trois demandes sur le projet de STECAL pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge à Lathuile ainsi résumés :

- la réserve : cette évolution de zonage permettant un projet de centrale solaire au sol soit conditionné au fait que le projet n'impacte pas de manière significative le bon fonctionnement du corridor écologique entre le massif de Taillefer et la Tournette, cela implique avant l'approbation de cette modification du PLU d'affiner la connaissance des déplacements de la faune au sein de ce corridor et en particulier au droit du tènement considéré ;

- la 1^{ère} demande : il paraît opportun dans le cadre du cas par cas *(et/ou) du projet* de faire une analyse environnementale de la faune et la flore présentes sur le site ;

- la 2^{ème} demande : ajouter dans le règlement écrit une taille minimale de 10*10 cm de la taille de la clôture *avec une conception adaptée (hauteur, passage libre en partie basse...)* au type de faune traversant le site voire envisager une solution sans clôture ;

- la 3^{ème} demande : s'interroger sur l'opportunité de faire un même règlement pour ce présent projet et la centrale photovoltaïque existante à Faverges.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Julien Langlet